

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2020

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 10 novembre 2020. Il a notamment pris les décisions suivantes.

01/ Avis de l'ARES 2020-24 – Avant-projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écurueil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'études, à la recherche scientifique, et à l'enseignement obligatoire.

Le 30 octobre 2020, la ministre de l'Enseignement supérieur a sollicité l'avis de l'ARES pour émettre un avis sur le titre Ier, chapitre VI et sur le titre X de l'avant-projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écurueil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'études, à la recherche scientifique, et à l'enseignement obligatoire.

Les mesures envisagées visaient tout d'abord à prévoir plusieurs financements complémentaires au bénéfice des établissements d'enseignement supérieur afin de :

- » prendre en compte l'impact du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiant·e·s pour l'année académique 2020-2021 sur l'augmentation du nombre d'étudiant·e·s inscrit·e·s ;
- » aider les établissements qui ont dû faire face à des dépenses spécifiques liées à l'organisation sanitaire de la rentrée académique en code jaune ;
- » apporter des aides directes aux étudiant·e·s dans la cadre de la crise sanitaire covid-19.

Dans son avis n°2020-24 donné le 10 novembre 2020, le Conseil d'administration de l'ARES a émis un avis favorable sur ces mesures, tout en demandant, notamment, à ce que soit apportée une objectivation de la répartition des montants alloués entre formes d'enseignement et des différences qu'elle induit entre elles.

D'autres mesures soumises à l'attention de l'ARES visaient également :

- » d'une part, à prolonger, pour l'année 2021, la désignation de conseillers pour la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale au sein des établissements d'enseignement supérieur qui organisent la formation initiale des enseignants, compte tenu du report d'un an de l'entrée en vigueur du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants et de la nécessité de continuer à accompagner sur le terrain l'implémentation de cette réforme ;
- » d'autre part, prévoir un financement structurel supplémentaire à partir de l'année 2021 pour le fonds spécial de recherche dans les universités et supprimer deux critères d'attribution, à savoir le nombre de publications et de citations, lesquels n'ont jamais été pris en compte dans la répartition de la subvention et dont il s'est avéré qu'ils étaient impossibles à prendre en compte de manière satisfaisante.

Sur le premier train de mesures, l'ARES a émis un avis favorable, tout en demandant à ce que les effets de la disposition soient prolongés non pas jusqu'à l'année 2021 mais, a minima, jusqu'à l'année 2023 voire 2024 afin d'accompagner dans les meilleures conditions possibles la mise en oeuvre de la réforme sur le terrain et notamment durant les premières années de mise en oeuvre. En outre, l'ARES a demandé d'assurer que les montants, périodes et conditions du subventionnement accordés à l'ARES pour la cellule FIE soient mis en conformité avec les conditions de financement des conseillers dans les établissements, pour permettre à la cellule FIE, dont la qualité du travail n'est plus à démontrer, d'accompagner la mise en oeuvre de la réforme sur le terrain jusqu'en 2024, aux côtés des conseillers FIE désignés au sein des établissements.

Sur le second train de mesures, l'ARES a émis un avis favorable, compte tenu du fait qu'à l'occasion de son avis n°2020-08, l'ARES avait suggéré la suppression des deux critères en question.

L'avis de l'ARES peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis>

02/ Avis annuel du Conseil d'Orientation de l'ARES

Comme chaque année, le Conseil d'Orientation a remis son avis au Conseil d'Administration de l'ARES. En 2020, la thématique retenue a été celle de l'orientation des élèves de l'Enseignement secondaire et des étudiants de l'Enseignement supérieur. Les travaux de réflexion ont été confiés à un groupe de travail qui n'a pu travailler que par visio-conférences interposées. Une note complète faisant état des échanges a été transmise au Conseil d'Administration, assortie d'une note de synthèse reprenant 8 propositions :

01. Mise en oeuvre d'une approche orientante, impliquant une éducation aux choix avec une plus grande implication des enseignants du secondaire;
02. Dans un contexte concurrentiel, parvenir à fournir une information sur les études neutre et de qualité;
03. Généraliser davantage la création de structures de concertation entre le secondaire et les établissements d'enseignement supérieur;
04. Intégrer l'orientation dans les missions de l'ARES;
05. Favoriser la sensibilisation du et au monde professionnel en suscitant des rencontres régulières et structurellement organisées à grande échelle entre étudiants et monde professionnel;
06. Mettre en place un observatoire de l'insertion des diplômés;
07. Trouver un moyen de compenser la "non-équivalence" des parcours dans le secondaire en étoffant les formules préparatoires non payantes, ainsi que les dispositifs d'aide à la réussite;
08. Créer des dispositifs d'aide permettant aux étudiants de s'évaluer et de positionner leur projet par rapport à l'offre d'enseignement et aux débouchés professionnels.

Le Conseil d'Administration a décidé de se saisir de cette thématique de l'orientation et de la confier à un groupe de travail au sein de l'ARES. Celui-ci aura pour mission de faire des propositions concrètes de mise en oeuvre des huit propositions susmentionnées.

L'avis complet se trouve en annexe de ce relevé des décisions.

03/ Commission « Genre en enseignement supérieur » au sein de l'ARES

Dans son courrier daté du 2 octobre 2020, la ministre Glatigny a interpellé l'ARES en vue de poursuivre la mise en place de la future Commission "Genre en enseignement supérieur" au sein de l'ARES.

Afin d'accélérer le processus, en attendant la modification de l'article 40 du décret Paysage pour l'ajout d'une treizième commission, le Conseil d'administration a proposé la **constitution d'un GT ad hoc préparatoire**, prémisse de cette nouvelle commission, qui en définira les missions et la feuille de route.

Annemie Schaus, rectrice de l'ULB, a accepté d'en assurer la présidence. Quant à sa composition, le Conseil d'administration a mandaté les parties prenantes pour en désigner les membres (effectifs et suppléants), selon la proposition de représentativité suivante (principe de parité requis) :

- » 2 représentant·es des étudiant·es ;
- » 2 représentant·es des organisations syndicales ;
- » 2 représentant·es des écoles supérieures des arts
- » 3 représentant·es de la Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (dont 1 provenant de l'enseignement de promotion sociale) ;
- » 3 représentant·es des universités :

La possibilité de s'adjoindre de personnes expertes dans la thématique du genre sera également évaluée par le même GT.

04/ Directive européenne relative à l'accessibilité des sites internet et des documents

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la note d'information rédigée par la Direction de la communication et de l'informatique de l'ARES au sujet de [la directive européenne sur l'accessibilité des sites web](#) (entrée en vigueur le 22 décembre 2016 et transposée en Fédération Wallonie Bruxelles dans le [Décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics](#) du 3 mai 2019).

Cette note, qui sera diffusée au sein des établissements d'enseignement supérieur, résume les grandes lignes de la réglementation, les points d'attention relatifs à la mise aux normes des sites internet et des documents (word, PDF, vidéos...) qui y sont publiés, ainsi que les outils pratiques et ressources utiles pour les personnes en charge de la production et de la publication des sites web et documents concernés.

La note d'information et son annexe sont jointes au présent relevé des décisions.

AVIS 2020 DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ARES **À PROPOS DE L'ORIENTATION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT** **SECONDAIRE ET DES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT** **SUPÉRIEUR.**

PROP. 1 : MISE EN PLACE DE L'APPROCHE ORIENTANTE

Placer l'orientation au cœur des apprentissages tout au long du parcours de l'élève dans l'enseignement obligatoire (tel que prévu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, et plus particulièrement l'OS 1,3(3) qui distingue les missions des CPMS et la mission d'information des élèves sur les filières et les métiers), tout en étant particulièrement attentif aux publics défavorisés.

S'appuyer donc aussi sur les enseignants, dans les limites de leur charge telle que définie décretalement¹, qui sont les accompagnants de première ligne et leur permettre d'acquérir les savoirs, les compétences et les outils relatifs à l'éducation au choix. Cela nécessite d'inscrire la dimension « approche orientante » dans la formation initiale des futurs enseignants et d'initier des finalités de master et des modules de formation continue aux questions d'orientation et d'insertion socioprofessionnelle, la formation au conseil en orientation ou en insertion socioprofessionnelle pouvant, elle, s'adresser en priorité aux professionnels du secteur.

Motivation

Il s'agit d'amener les jeunes à s'impliquer dans leur formation, de leur donner les moyens de poser des choix et de prendre des décisions. Les enseignants sont des acteurs prépondérants pour donner un sens aux apprentissages, les ancrer dans les réalités du monde du travail et aider les jeunes à concevoir leur horizon formatif et professionnel, et ce de manière intégrée à leur enseignement (éducation au choix).

À l'avenir, tous les référentiels disciplinaires du tronc commun devront d'ailleurs s'articuler aux visées transversales dont plusieurs sont constitutives de l'orientation (apprendre à se connaître, à poser des choix, découvrir les filières et les métiers, se forger un projet personnel), un domaine de compétences « orientation » a même été rajouté dans la DPC, intégrant pleinement ce défi dans les missions de l'enseignant.

PROP. 2 : INFORMATION NEUTRE ET DE QUALITÉ

Baliser la façon dont les institutions présentent une information claire et objective sur l'offre d'enseignement supérieur, actualisée, exhaustive tout en restant concise. Cette information doit être neutre et lisible en termes de programmes de cours, de prérequis souhaités et d'horizons professionnels concrets, afin de fournir à tous, des repères clairs (indispensables pour une bonne orientation). L'ARES pourrait jouer ce rôle. L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur en matière d'information sur les études reste

évidemment d'application mais elle se doit de respecter le code de bonnes conduites élaboré par la CIE (Commission de l'information sur les études) de l'ARES (en lien avec l'article 151/11 du Décret paysage).

Motivation

Les enjeux relatifs aux besoins de recrutement des institutions sont très présents dans leur stratégie étant donné le contexte concurrentiel dans lequel elles sont amenées à évoluer (en enveloppe fermée). La neutralité est sans doute difficile à assurer, les services d'orientation des institutions étant des organes à part entière de celles-ci.

PROP. 3 : CONCERTATION AVEC LE SECONDAIRE ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Organiser structurellement des concertations avec l'enseignement secondaire pour rester au fait de ses besoins en information sur l'enseignement supérieur (en termes de contenus, d'outils, d'activités...). Cette concertation peut s'organiser au départ de l'ARES, en s'appuyant sur les pôles (pour une vue transversale) ou/et en l'organisant filière par filière.

Appuyer la mission de soutien à l'orientation des établissements d'enseignement supérieur, notamment dans la dimension « orientation professionnelle ».

Motivation

Mis à part au départ de certaines institutions ou réseaux, il n'existe peu ou pas de structures de concertation à plus grande échelle entre enseignement supérieur et enseignement secondaire, et dont la mission est de s'interroger sur les besoins en information des étudiants, les outils pour les aider à mieux s'orienter ainsi que sur les prérequis nécessaires. Cette concertation est ponctuellement ébauchée ou appliquée dans les filières qui organisent un examen d'entrée (sciences appliquées et médecine), mais elle gagnerait à être étendue à d'autres filières.

Les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle à jouer dans le soutien à la démarche d'« orientation continue » des étudiants en cours de formation (indépendamment des processus de réorientation), notamment dans une perspective d'orientation professionnelle (précision d'un projet professionnel, etc.). Les établissements n'investissent pas tous ce rôle de la même manière, notamment selon les filières de formation mais aussi selon la « culture » de l'établissement.

PROP. 4 : ORIENTATION DANS LES MISSIONS DE L'ARES

Intégrer l'orientation dans les missions de l'ARES, préférentiellement au sein d'une commission existante, et instaurer des échanges structurés avec les instances travaillant sur ces questions pour éviter toute redondance.

Motivation

L'orientation (et la réorientation) des étudiants n'apparaît actuellement pas explicitement dans les missions des commissions de l'ARES. Cette absence est difficilement compatible avec l'importance qu'occupe l'orientation dans le parcours des étudiants, la nécessité de répondre à leurs besoins en matière d'information neutre ainsi que le besoin d'établir un dialogue structurel avec l'enseignement secondaire,

Il y aurait cependant lieu de ne pas multiplier les commissions permanentes de l'ARES, d'autant que certaines traitent de sujets liés, comme la CAR (commission de l'aide à la réussite) et la CIE (Commission de l'information sur les études. Il serait judicieux de réfléchir au réagencement / regroupement de ces commissions existantes, en raison du fort lien entre ces thématiques. De même, il convient de créer des liens avec les instances traitant de certains aspects liés à l'orientation (par exemple, le futur Centre de Référence STEM, crée par le Gouvernement de la FWB).

PROP. 5 : SENSIBILISATION AU MONDE PROFESSIONNEL

Favoriser la sensibilisation du et au monde professionnel en suscitant des rencontres régulières et structurellement organisées à grande échelle entre étudiants et monde professionnel². L'organisation à partir des pôles en collaboration avec les différents partenaires concernés par l'orientation (cités des métiers par exemple) apparaît particulièrement adaptée. La mise en place d'un tronc commun réellement polytechnique tout au long du parcours doit permettre à l'élève de se confronter à différents domaines pour aboutir à une orientation positive.

Augmenter la culture métiers de la communauté éducative en l'intégrant dans la formation initiale des formateurs (au sens large) et en articulant pour les acteurs de l'enseignement en charge de l'orientation, des ressources & informations sur les métiers.

Motivation

Une organisation à grande échelle de telles rencontres permet aux élèves de côtoyer des professionnels représentant des secteurs suffisamment diversifiés et présente également l'avantage d'optimiser l'emploi du temps de ces professionnels en leur donnant accès à un plus grand nombre d'élèves que dans une ou quelques classes (Exemple : l'action annuelle « Demain, je serai », organisée à Charleroi par le Pôle hainuyer, la Cité des métiers, le Forem et diverses entreprises et qui réunit près de 700 élèves, 70 professionnels et 40 modérateurs issus de l'enseignement supérieur).

Le lien avec le monde professionnel est primordial dans le cadre de l'information sur les études d'enseignement supérieur. La formation des formateurs au sens large devrait en tenir compte pour

augmenter la culture métiers de la communauté éducative et proposer des clés de lecture et d'accès adaptés aux besoins des élèves des différents niveaux d'enseignement.

PROP. 6 : OBSERVATOIRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Mettre en place un observatoire de l'insertion des diplômés même s'il ne s'agit sans doute pas du critère essentiel d'orientation. Il s'agit de mettre à disposition de tous, une information neutre et objective, centralisée pour toute la FWB. Les modalités de mise en place de ce guichet devraient être discutées entre les différents (et nombreux) acteurs concernés.

Cet observatoire doit idéalement pouvoir retracer le « parcours complet », de l'enseignement obligatoire aux emplois effectivement occupés dans la mesure du possible, en passant bien entendu par les filières d'études supérieures et de formation, et donc de décloisonner les bases de données. Un chantier dans ce sens est en cours en FWB, mais cela vaudrait la peine d'insister pour que ses travaux puissent aboutir.

Motivation

L'insertion professionnelle concerne au premier chef les institutions qui portent une responsabilité sur ce que deviennent leurs diplômés. Elle peut également constituer un critère susceptible d'influencer le choix des jeunes étudiants tout en sachant qu'il y a davantage de difficultés pour les jeunes d'aujourd'hui à se projeter dans un avenir à moyen et à long terme.

Les « besoins du marché » ne sont pas forcément à prendre de manière négative ou « adéquationniste », en ce sens qu'ils peuvent aussi apporter des réponses sur quelques tendances lourdes, par ex. le numérique, les énergies renouvelables ou encore les circuits alimentaires courts...

PROP. 7 : FORMULES PRÉPARATOIRES

Etoffer et soutenir les formules préparatoires à l'enseignement supérieur ainsi que les formules d'aides à la réussite telles que par exemple l'augmentation de l'offre non payante et/ou de la qualité des possibilités de remise à niveau/remédiation, afin de compenser la « non équivalence » des parcours dans le secondaire. Il convient toutefois d'éviter d'avoir recours à l'organisation d'années préparatoires qui allongent le parcours des étudiants.

Motivation

En FWB, l'accès à l'enseignement supérieur présente une particularité de type « tout ou rien », à savoir d'être complètement libre dès l'acquisition du CESS, exceptées quelques filières qui limitent l'accès sur la base d'un examen d'entrée (notamment les sciences médicales et sciences dentaires, et les sciences de l'ingénieur à l'université). Il n'est pas tenu compte des choix de parcours réalisés par l'étudiant pour l'obtention du CESS ou de la plus ou moins bonne maîtrise de certaines matières qui intuitivement ou objectivement sont associées à certaines filières du supérieur.

Etant donné cette disparité des parcours, il est important de permettre à l'étudiant qui le souhaite, de suivre des compléments de cursus en étoffant l'organisation de formules facilitant la transition secondaire/ supérieur, soit avant la fin ou en fin du secondaire (par exemple via des modules de remédiation adaptés en fonction des besoins et du projet de l'élève), soit par la suite (par exemple, via des formules d'aides à la réussite), pour éviter les approches bloquantes et/ou toute forme de discrimination sur base des parcours antérieurs.

PROP. 8 : DISPOSITIF DE DÉCOUVERTES DES DOMAINES D'ÉTUDES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Organiser un dispositif permettant à l'étudiant d'identifier les domaines et les familles d'activités professionnelles qui correspondent le mieux à son vécu et à son projet personnel.

Coupler à ce dispositif l'accès des informations neutres sur les parcours possibles ainsi qu'idéalement, des tests représentatifs de certaines des compétences attendues selon la filière choisie. L'ARES pourrait coordonner cette action.

Motivation

Il apparaît nécessaire d'intégrer pleinement dans la démarche orientante dans l'enseignement obligatoire, l'accès à des outils permettant à l'étudiant de s'évaluer et de positionner son projet par rapport à l'offre d'enseignement supérieur. Il s'agit de pouvoir explorer les professions associées aux différents domaines d'activités, de repérer les programmes d'enseignement supérieur en lien avec ces professions et de fournir une information la plus représentative possible sur les matières et les compétences qui lui sont associées (à l'instar de ce que font partiellement déjà les outils Colombus en Flandres ou « CURSUS » développé par l'UCLouvain).

—

ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB ET DOCUMENTS

NOTE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FWB

Version 1
14.10.2020

REMARQUES PRÉALABLES

01. Le présent document ne remplace pas les textes légaux relatifs à l'accessibilité des sites web et des documents.
02. Le présent document est essentiellement inspiré des sites [AnySurfer](#) et [Belgian Web Accessibility](#)

SOMMAIRE

01.	CADRE LÉGAL.....	2
01.1 /	Organismes et contenus concernés ?	2
01.2 /	Échéances.....	2
02.	WEB CONTENT ACCESSIBILITY GUIDELINES	2
03.	POINTS D'ATTENTION	3
03.1 /	Principes généraux de l'accessibilité.....	3
03.2 /	Qui (in)former ?	3
03.3 /	Charte graphique.....	3
03.4 /	Mise en conformité des sites web	4
03.4.1 /	État des lieux	4
03.4.2 /	Déclaration d'accessibilité	4
03.4.3 /	Erreurs les plus fréquentes	4
03.5 /	Mise en conformité des documents.....	5
04.	OUTILS ET RESSOURCES.....	6
04.1 /	Outils pratiques.....	6
04.2 /	Ressources légales et documentaires	6
04.3 /	Marché public	7

01. CADRE LÉGAL

[La directive européenne sur l'accessibilité des sites web](#) est entrée en vigueur le 22 décembre 2016 et a été transposée en Fédération Wallonie Bruxelles dans le [Décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics](#) du 3 mai 2019.

Cette directive fait référence à une norme harmonisée [EN301549 Accessibility requirements for ICT products and services](#), dérivée de la norme [WCAG 2.1 niveau AA](#).

01.1 / ORGANISMES ET CONTENUS CONCERNÉS ?

La directive est applicable par l'ensemble des organismes publics et organismes financés pour un minimum de 50% par des fonds publics.

Elle vise les sites web, les applications mobiles, les documents téléchargeables sur les sites web, les contenus vidéo et audio intégrés sur les sites web, pour autant qu'ils soient accessibles à une large audience et/ou présentent des fonctions essentielles pour le public (par exemple une inscription).

Il existe une série d'exceptions qui sont mentionnées sur le site [Belgian Web Accessibility](#).

01.2 / ÉCHÉANCES

Les **sites internet**, intranet, extranet, applications en ligne et applications mobiles doivent être accessibles pour le **23 septembre 2020** pour répondre à la directive européenne, et ce, quelle que soit la date à laquelle ils ont été mis en ligne.

Les **contenus audio et vidéo pré-enregistrés** (pas en direct) publiés après le 23 septembre 2020 doivent être accessibles dès leur création.

Les **applications mobiles** devront répondre aux normes d'accessibilité pour le **22 juin 2021**.

Pour être conforme à la réglementation, vous devez publier la **déclaration d'accessibilité** avant cette date.

02. WEB CONTENT ACCESSIBILITY GUIDELINES

Les Web content Accessibility Guidelines ou, en français, [Règles pour l'accessibilité des contenus web](#) sont le **standard pour l'accessibilité des sites web et des documents électroniques**. Il s'agit d'un standard du World Wide Web Consortium (W3C). On utilise l'abréviation WCAG pour y faire référence.

WCAG se compose de critères des succès testables répartis en trois niveaux : A, AA et AAA.

Pour satisfaire la [Directive européenne et la législation belge](#), les sites web et contenus soumis à la réglementation doivent être conformes à WCAG niveau AA.

03. POINTS D'ATTENTION

03.1 / PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ACCESSIBILITÉ

De manière générale, un site web ou un document accessible répond aux principes suivants :

- » Présenter l'information sous forme de texte ou offrir une alternative textuelle aux images, vidéos et sons ;
- » Lorsque ce n'est pas le cas, utiliser de bons contrastes ;
- » Utiliser des éléments structurants (styles de titres, listes numérotées ou non, balises correctement utilisées dans le code...)
- » Ne pas utiliser la couleur comme seul élément vecteur d'information. Exemple : ne pas signaler un lien hypertexte uniquement par sa couleur, mais également par un autre élément visuel comme le soulignage.

03.2 / QUI (IN)FORMER ?

Il convient de distinguer trois catégories de personnes qui doivent recevoir une (in)formation spécifique :

- 01.** Les **webmasters/responsables du développement** qui doivent implémenter les normes au niveau technique. Si vous faites appel à un prestataire externe, il faut lui préciser que le site internet à développer doit répondre à cette réglementation (en principe, la majorité des points de la norme sont rencontrés lorsque le site est développé dans les règles de l'art).
- 02.** Les **infographistes** qui produisent des documents publiés sur le site internet avec un logiciel de mise en page. A nouveau, si vous faites appel à un prestataire externe, n'oubliez pas de mentionner cette contrainte technique.
- 03.** **Toute personne amenée à produire du contenu** visé par la Directive : sans être infographiste, un certain nombre de personnes produisent des documents à destination du public dans un format Microsoft Word (ou Libre Office...) ou PDF (une attention particulière doit être accordée à ce dernier format, potentiellement inaccessible par nature).

03.3 / CHARTE GRAPHIQUE

Le niveau AA de la norme WCAG 2.1 impose un rapport de contraste d'au moins 4,5 :1 pour les textes et les textes sous forme d'image. Les sites web et documents répondant généralement à une charte graphique, il est intéressant d'analyser les couleurs de cette charte et d'éventuellement l'adapter (ou d'adapter son utilisation dans les cas problématiques).

Par exemple, le bleu clair utilisé dans le logo de l'ARES ne présente pas un rapport de contraste suffisant. Nous travaillons donc à l'adaptation de nos documents et sites internet afin d'utiliser en priorité le bleu foncé également utilisé dans notre logo.

Notez que seuls les textes et textes sous forme d'image nécessaires à la compréhension de l'information sont visés par cette norme.

Pour vérifier le rapport de contraste de couleur, il existe de nombreux outils en ligne et certains logiciels graphiques en intègrent un directement. À l'ARES, nous utilisons <https://whocanuse.com/>.

03.4 / MISE EN CONFORMITÉ DES SITES WEB

03.4.1 / ÉTAT DES LIEUX

Il convient en premier lieu d'effectuer un état des lieux des sites internet existants et soumis à la réglementation d'une part et, d'autre part, d'effectuer un audit de ceux-ci.

Un audit exhaustif nécessite des compétences techniques pour lesquelles vous devrez faire appel à un prestataire externe si vous ne disposez pas de ces compétences en interne.

Vous pouvez néanmoins effectuer une première vérification vous-même. Le SPF Stratégie et Appui propose l'outil gratuit « [BOSA Accessibility check](#) » qui vous aidera à faire un premier état des lieux en vue de rédiger votre déclaration d'accessibilité.

Il s'agit d'un outil logiciel qui peut être installé dans la barre de signets du navigateur Web et qui, à partir d'un ensemble de tests, peut créer un rapport sur l'accessibilité d'une page Web sur laquelle vous êtes situé. Vous pouvez l'installer à partir de cette page : <https://openfed.github.io/AccessibilityCheck>.

03.4.2 / DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

La déclaration d'accessibilité à publier sur vos sites internet et applications est la première étape pour rendre vos sites web conformes à la Directive. Cette déclaration explique :

- » En quelle mesure le site ou l'application est accessible.
- » Le niveau de conformité par rapport à la norme.
- » Quelles parties du site ou de l'application ne sont pas encore accessibles et les alternatives que vous proposez.
- » Les améliorations prévues à court ou moyen terme.
- » Comment vous avez testé l'accessibilité.
- » À qui peuvent s'adresser les personnes qui rencontreraient des difficultés et par quel moyen.

Le SPF Stratégie et Appui a développé un [outil d'assistance au remplissage de la déclaration d'accessibilité](#). Attention, il s'agit d'un assistant au remplissage, il fournit donc une structure pour rédiger votre document, mais vous devez au préalable avoir effectué l'audit de votre site pour être en mesure de le remplir.

03.4.3 / ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES

L'ETNIC a établi une liste des erreurs les plus fréquentes selon les audits menés sur leurs propres sites. Nous vous communiquons ci-après cette liste à titre informatif qui peut servir comme point de départ pour vous aider à rédiger le point 6 (Plan d'amélioration) de votre déclaration d'accessibilité. Ceci ne remplace évidemment pas un audit précis de vos sites.

Le contenu visé ci-après est partiellement accessible pour la/les raison(s) suivante(s):

» Hiérarchie des titres (h1 à h6)

La hiérarchie des titres doit être optimisée pour permettre une navigation significative au travers des titres.

» Alternative textuelle pour toutes les images

Certaines images n'ont pas d'alternative textuelle ou pas d'alternative textuelle suffisante ou significative.

» **Navigation au clavier**

L'ordre de navigation au clavier doit être amélioré pour être identique à une navigation de type visuelle.

» **Éléments interactifs**

Les changements d'état des éléments interactifs doivent être annoncés via un lecteur d'écran.

» **Vidéos/sons**

Certaines vidéos/fichiers audio n'ont pas encore de sous-titres et/ou de transcription textuelle.

» **Animations**

Certaines animations (ex. diaporama) ne fournissent pas encore de bouton permettant de mettre l'animation sur pause.

» **Contrastes de couleurs**

Le contraste entre la couleur d'avant-plan (texte/visuel) et la couleur d'arrière-plan n'est pas suffisant dans certains écrans.

» **Focus visible**

Le focus des éléments sélectionnés doit être rendu plus visible.

» **Liens**

» Le nom des liens doit être significatif et les liens dans les textes, paragraphes, phrases... doivent être soulignés, la couleur seule ne suffit pas.

» **Documents PDF/Word/...**

Les documents PDF/Word/... doivent être fournis dans un format accessible et le format des fichiers doit être renseigné après le libellé afin d'annoncer l'ouverture d'applications/outils tiers.

» **Accessibilité des textes**

Certains textes doivent être réécrits de façon à rencontrer la norme « facile à lire ».

03.5 / MISE EN CONFORMITÉ DES DOCUMENTS

Les infographistes qui produisent les brochures, flyers et autres documents publics devraient idéalement suivre une formation ad hoc afin de maîtriser les standards d'accessibilité sur toute la chaîne de production et guider ou conseiller le personnel non technique amené à produire des documents plus simples au format Word par exemple.

Pour ces dernières personnes qui produisent du contenu pour les sites internet sans être infographistes ou formées techniquement aux logiciels de mise en page, il est utile d'intégrer les normes d'accessibilité dans les modèles de documents utilisés afin de leur faciliter la tâche.

Néanmoins, tout ne peut pas être intégré dans un modèle et une formation ou initiation à la production de documents accessibles, avec un point d'attention sur les PDF, est nécessaire afin d'adopter les bons réflexes dès la rédaction.

AnySurfer a publié sur son site une [méthode de travail pour produire des documents accessibles depuis Word et InDesign](#).

04. OUTILS ET RESSOURCES

04.1 / OUTILS PRATIQUES

- » **WhoCanUse** : <https://whocanuse.com/>
Outil de vérification du rapport de contraste des couleurs
- » **Color Contrast Analyzer** : <https://chrome.google.com/webstore/detail/color-contrast-analyzer/dagdlcijhfbmgkjokkjicnnfimbcll>
Extension Chrome permettant d'analyser les contrastes d'une page web.
- » **Assistant au remplissage de la déclaration sur l'accessibilité**
https://apps.digital.belgium.be/forms/show_bosa/accessibility-statement?lng=fr
- » **BOSA Accessibility check** : <https://accessibility.belgium.be/fr/tools/bosa-accessibility-check>
Outil de vérification des contenus d'une page web pour les critères d'accessibilité pouvant être automatisés
- » **BOSA Accessibility Check Server** : <https://accessibility.belgium.be/fr/bosa-accessibility-check-server>
Version en ligne de l'outil de vérification de l'accessibilité qui permet d'établir un rapport d'accessibilité pour tout un site Web
- » **Lecteur d'écran NVDA** : <https://www.nvda-fr.org/>
NonVisual desktop Access (NVDA) est une revue d'écran gratuite et opensource pour le système d'exploitation Microsoft Windows. En donnant des informations via une voix synthétique et/ou en Braille, il permet aux personnes déficientes visuelles d'accéder à un ordinateur sans coût additionnel par rapport à une personne voyante.
- » **Guides d'aide à la production de documents bureautiques accessibles**, amélioration de l'accessibilité de documents bureautiques existants, test du niveau d'accessibilité de documents bureautiques déjà créés
https://disic.github.io/guides-documents_bureautiques_accessibles/html/#pr%C3%A9sentation-des-guides
- » **Tester l'accessibilité des documents PDF**
<https://www.anysurfer.be/fr/documentation/articles/detail/tester-laccessibilite-dun-document-pdf>
Transformer un document Word accessible en PDF accessible : <https://anysurfer.be/fr/en-pratique/documents/pdf/pdfdepuis-word>
- » **Scolarius** : www.scolarius.com (viser le niveau « collégial »)
Outil gratuit d'analyse de la lisibilité. Il analyse le niveau de difficulté d'un texte en fonction de la longueur des mots, des phrases et des paragraphes. Il s'agit d'un outil qui permet à l'utilisateur de savoir si le niveau de difficulté de son texte correspond au niveau de compréhension de la clientèle visée.
- » **Check-list « non technique »** éditée par l'ETNIC pour les développeurs : annexée à la présente.

04.2 / RESSOURCES LÉGALES ET DOCUMENTAIRES

- » [La directive européenne sur l'accessibilité des sites web](#)
- » Le [Décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics](#) (FWB)
- » [La norme WCAG 2.1 niveau AA](#)

- » [Belgian Web Accessibility](#) : portail d'information sur l'accessibilité des sites web publié par le SPF Stratégie et Appui
- » [Documentation mise à disposition par AnySurfer](#) : méthodologie, explications techniques et check-lists relatives à la norme WCAG 2.1

04.3 / MARCHÉ PUBLIC

Le SPF Stratégie et Appui a rédigé un marché public cadre qui devrait être publié dans le courant du mois d'octobre 2020. Ce marché public, dont les établissements d'enseignement supérieur et les pôles académiques pourront bénéficier, prévoit 3 lots :

- 01.** Audits et formations ;
- 02.** Conseils en accessibilité numérique ;
- 03.** Assistance technique ;

Lorsque le marché sera publié puis attribué, l'information sera disponible sur le site [Belgian Web Accessibility](#).

CheckList Accessibilite Non Technique

Cette page a été validée par un modérateur.

Les informations contenues dans cette page :



- se rapportent principalement aux **catégories** suivantes : Accessibilité (catégorie principale) , Standard , CheckList Accessibilite , Bonne pratique
- s'adressent au **public** suivant : tous les membres de l'ETNIC.
- ont été **modifiés** pour la dernière fois le 22/06/2020 par Velard01.

Sommaire

Introduction

Titre significatif dans l'onglet du navigateur

Navigation au clavier (TAB)

Focus visible

ALT pour toutes les images

Toutes les zones de saisie ont un libellé

Formats des dates annoncés

Champs obligatoires annoncés

Formats des fichiers annoncés

Texte redimensionnable

Fins de session annoncées et renouvelables

Contraste de couleurs suffisant

Tester les daltonismes

Informations relayées par la couleur

Liens soulignés, significatifs et focus visible

Vidéos/sons et sous-titres/transcription

Mouvement pas plus de 3x/seconde

Animations peuvent être arrêtées

Pas de popup à l'ouverture

Le son ne démarre pas automatiquement

Éviter les captchas

Documents Word/Excel/Powerpoint accessibles

Documents PDF

Accessibilité des textes

Introduction

Cette page à l'attention des designers et fournisseurs de contenu reprend les points de base à vérifier afin de respecter les standards d'accessibilité numérique.

Outils à télécharger pour réaliser les tests:

- Colour Contrast Analyser : <https://developer.paciellogroup.com/resources/contrastanalyser/>
- Lecteur d'écran NVDA : <https://www.nvda-fr.org/>

Références :

- Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1 / ISO 40500: <https://www.w3.org/TR/WCAG21/>
- Quick reference Guide: <https://www.w3.org/WAI/WCAG21/quickref/>

Titre significatif dans l'onglet du navigateur

Chaque page possède un titre HTML significatif qui résume de manière concise le contenu ou la nature de la page et comprend le nom du site.

Le titre de l'écran est donc différent pour chaque écran et l'information spécifique (nom de l'écran) doit venir avant le nom du site.

Exemple d'écran d'accueil:

```
<title>SAPE Application des bourses d'études</title>
```

Exemple d'écran autre que l'accueil:

```
<title>Inscriptions | SAPE Application des bourses d'études</title>
```

Navigation au clavier (TAB)

La totalité du site est utilisable au moyen du clavier. Tous les liens, boutons et interactions doivent être accessibles au clavier.

Vérifier la navigation des écrans en débranchant la souris et en naviguant avec le clavier:

```
TAB: hyperlien/bouton/input/...  
MAJ+TAB: hyperlien/bouton/input/... précédent  
ENTER: activer hyperlien/bouton  
barre d'espace: case à cocher ou bouton radio  
flèches vers le haut et vers le bas: liste déroulante
```

Vérifier les menus déroulants, les formulaires, étapes, onglets, accordéons, albums photos, infobulles, popups, lecteurs multimédia, carrousels, ...

Focus visible

Le focus des éléments sélectionnés doit être visible.

Vérifier à l'aide la navigation au clavier (TAB) que le focus sur l'élément sélectionné est bien visible.

ALT pour toutes les images

Prévoir une alternative textuelle significative pour toutes les images.

Les images décoratives doivent également avoir un alt=« » vide et sans espace.

```

```

Dans l'exemple ci-dessus, le logo FW-B est un lien vers le Portail Fédération Wallonie-Bruxelles

Toutes les zones de saisie ont un libellé

Vérifier que toutes les zones de saisie ont un libellé significatif.

Formats des dates annoncés

Le format des dates est annoncé après le libellé.

ex. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Champs obligatoires annoncés

Les champs obligatoires sont renseignés après le libellé via l'astérisque.

ex. Nom (*)

NB: un champ obligatoire renseignant une date

ex. Date de naissance (jj/mm/aaaa) (*)

Formats des fichiers annoncés

Le format des fichiers est annoncé après le libellé pour annoncer l'ouverture d'applications/outils tiers.

Le format peut par exemple être annoncé à l'aide de texte ou à l'aide d'une icône.

ex. Mode d'emploi ROI Maison d'enfants (pdf)

Texte redimensionnable

Vérifier que le texte s'agrandit correctement lors du zoom souris.

zoom avant : CTRL et touche « + » / zoom arrière : CTRL et touche « - »

Tout le texte doit rester visible, pas de superposition du texte ni de scroll horizontal.

Fins de session annoncées et renouvelables

Les fins de sessions doivent être renseignées minimum 2 minutes avant la fin et doivent être renouvelables jusqu'à 10 fois.

Contraste de couleurs suffisant

Le contraste entre la couleur d'avant-plan (texte/visuel) et la couleur d'arrière-plan doit être suffisant.

Règles contrastes WCAG AA

- Texte normal : contraste minimum 4.5:1
- Grand texte (18px et plus): contraste minimum 3:1.
- Graphiques et composants visuels : contraste minimum 3:1.

Vérifier via l'outil de contraste de couleur "Color Contrast Analyser" et respecter la norme "Conforme (AA)" qui correspond au standard W3C WCAG AA

Autre outil : <http://colorsafe.co/>

Tester les daltonismes

Vérifier via l'outil de contraste de couleur "Color Contrast Analyser" > Menu Image > Ecran > Simulation (menu déroulant avec les différents types de daltonismes).

Autre outil : <https://davidmathlogic.com/colorblind/#%23D81B60-%231E88E5-%23FFC107-%23004D40-%2398f9b9-%2343f1aa-%23b4ad95-%23c952a4-%23021219-%23ee3aa6>

Informations relayées par la couleur

Les informations relayées par la couleur doivent offrir une alternative à l'attention des personnes ne discernant pas les couleurs ex. ajouter du texte, une image, une icône,

Liens soulignés, significatifs et focus visible

Les liens au milieu d'un texte, paragraphe, phrase, ... doivent être soulignés, la couleur seule ne suffit pas.

Les intitulés des liens sont significatifs. Éviter les « lire plus », « cliquer ici » et « télécharger ».

Les liens doivent avoir un état "focus" visible et différent de l'état de base.

Les liens doivent être accessibles au clavier.

Vidéos/sons et sous-titres/transcription

L'information présente dans un fichier audio ou une vidéo doit être disponible d'une autre manière.

- Pour les vidéos, prévoir un sous-titrage synchronisé ainsi qu'une transcription textuelle.
- Pour les fichiers audio, prévoir une transcription textuelle.

Les sous-titres ne reprennent pas uniquement l'information parlée mais également d'autres sons, comme la musique ou les moments de silence. Ils mentionnent également qui a la parole.

Il est possible d'extraire les sous-titres générés automatiquement par Youtube afin de les adapter, corriger, corriger la ponctuation et la casse,...

Voir toutes les informations pratiques sur l'écran suivant: [Sous-titres](#)

Mouvement pas plus de 3x/seconde

Les textes et les images ne clignotent pas plus de 3 fois par seconde.

Cela s'applique aux textes, images, vidéos, animations, jeux, diaporamas, etc.

Animations peuvent être arrêtées

Les animations peuvent être arrêtées.

Prévoir à côté, en dessous ou au-dessus de l'animation un lien ou un bouton qui permette de démarrer, interrompre et/ou arrêter l'animation (cf. diaporamas)

Pas de popup à l'ouverture

Les fenêtres pop-up n'apparaissent pas automatiquement.

Le son ne démarre pas automatiquement

Le son ne démarre pas automatiquement pour ne pas déranger les utilisateurs de lecteurs d'écrans.

Éviter les captchas

Éviter les captchas autant que possible. Alternatives: honeypot/calcul.

En savoir plus: <http://www.anysurfer.be/fr/en-pratique/sites-web/eviter-le-spam-sans-captcha>

Documents Word/Excel/Powerpoint accessibles

Vérifier que les documents proposés/créés sont accessibles. À l'adresse suivante, des guides pour vous aider à:

- produire des documents bureautiques accessibles
- améliorer l'accessibilité de documents bureautiques existants
- tester le niveau d'accessibilité de documents bureautiques déjà créés

https://disic.github.io/guides-documents_bureautiques_accessible/html/#pr%C3%A9sentation-des-guides

Documents PDF

L'accessibilité d'un document PDF dépend de:

- l'accessibilité du document d'origine
- le logiciel utilisé pour la conversion

Un document PDF peut parfaitement être accessible si le document d'origine l'était et qu'il a été converti de manière correcte.

Voici les recommandations Anysurfer pour :

- tester l'accessibilité de vos documents PDF: <https://anysurfer.be/fr/en-pratique/documents/pdf/tester-des-documents-pdf>
- transformer un document Word accessible en PDF accessible: <https://anysurfer.be/fr/en-pratique/documents/pdf/pdf-depuis-word>

Accessibilité des textes

Vérifier que le contenu des textes est "facile à lire". Utiliser l'outil suivant: www.scolarius.com et viser le niveau "collégial".

Récupérée de « https://wiki.intranet.etnic.be/index.php?title=CheckList_Accessibilite_Non_Technique&oldid=73475 »

La dernière modification de cette page a été faite le 22 juin 2020 à 13:35.